

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours photos #chapeaule94

« Val-de-Marne Tourisme & Loisirs », le Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Val-de-Marne, domicilié au 16, rue Joséphine de Beauharnais à Champigny-sur-Marne, est une Association à but non lucratif, répondant aux dispositions de la loi de 1901, enregistrée sous le numéro Siret 43175025600031 - APE 7911Z et dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, avenue du Général de Gaulle à Créteil (94011).

Cette Association représentée par Monsieur Gilles Saint-Gal, son Président, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat du 1^{er} juin au 31 août 2016.

Article 1 : Objectif

Les objectifs de ce concours photo sont de communiquer autour des 80 ans du Front populaire, d'avoir une vision de ce que font les visiteurs pendant leurs loisirs en Val-de-Marne ainsi que d'animer le site web et les réseaux sociaux du CDT.

Article 2 : Participants

Le concours est exclusivement réservé aux personnes physiques résidant sur le territoire de la France métropolitaine. Sont exclus du jeu, le personnel de la société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles, ascendants et descendants, en ligne directe.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 3 : Accès

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'abonnement et sans obligation d'achat. Le concours sera disponible en ligne sur le site www.tourisme-valdemarne.com ainsi que sur le compte Instagram du CDT www.instagram.com/valdemarnetourisme

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par Instagram. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice, et non par Instagram.

Les frais d'accès au site (www.tourisme-valdemarne.com) correspondant au temps de connexion et de participation au jeu pourront être remboursés à tout participant en faisant la demande écrite auprès du Val-de-Marne Tourisme & Loisirs - 16 rue Joséphine de Beauharnais - 94500 Champigny-sur-Marne, avant la date de clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi) et en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation au jeu, et en joignant un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de dix minutes de communication au tarif local heure pleine en vigueur. Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au site du Jeu pour y participer ne génère aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La participation au jeu étant gratuite, le participant pourra demander le remboursement pour chacune des participations et adresser sa demande par écrit à l'adresse Val-de-Marne Tourisme & Loisirs - 16 rue Joséphine de Beauharnais - 94500 Champigny-sur-Marne.

Ces demandes devront être adressées par courriers séparés à l'organisateur, où chacune d'entre elle devra comporter le nom, le prénom et le mail fournis lors de l'inscription au concours en ligne, les pièces justificatives (la photocopie de la facture justificative au nom du participant, mentionnant les dates et heures de connexion clairement soulignées ou entourées, copie d'une pièce d'identité) ainsi qu'un RIB ou RIP.

Article 4 : Dates

Le concours est ouvert du 1^{er} juin au 31 août 2016

Article 5 : Principes du jeu

Pour participer au concours, les joueurs doivent prendre une photo liée à leurs loisirs dans le Val-de-Marne.

Il est demandé d'ajouter un chapeau dans le décor de la photo (sur la tête ou dans le paysage). Chapeau de soleil, casquette, bérêt, canotier... tous les chapeaux sont acceptés.

Il faut ensuite déposer la photo en précisant le lieu soit sur Instagram en mentionnant @valdemarnetourisme et les hashtags #monvaldemarne et #chapeaule94, soit directement sur www.tourisme-valdemarne.com

Les photos des joueurs seront publiées sur www.tourisme-valdemarne.com ainsi que sur Instagram.

Les participants peuvent déposer d'une à cinq photos maximum.

Pour les joueurs participants via Instagram, ils doivent pour être sélectionné pour le concours, avoir un compte Instagram public. Dans le cas contraire, la Société Organisatrice, ne pourra accéder à la photo du participant.

Article 6 : Propriétés intellectuelles

En participant au présent concours, les participants cèdent expressément leurs droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur les photographies publiées, à la Société Organisatrice. Ces droits sont cédés, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination, notamment commerciale, promotionnelle ou publicitaire. Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation, ou participation financière quelconque découlant des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent concours. Les participants reconnaissent et acceptent que des modifications et/ou adaptations pourront être apportées auxdites photographies, et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Par ailleurs, la participation à ce concours implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue.

Article 7 : Conditions de validité des photographies

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Article 8 : Les gagnants

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement respecter tous les principes du concours. Tout élément manquant entraînera la nullité de la participation au concours.

Il est également rappelé que les participants doivent pouvoir être joints via leur messagerie personnelle sur Instagram soit par mail en cas de participation sur le site web. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées, inexactes entraîneront la nullité de la participation au concours.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Dans le cas où ce dernier serait déclaré gagnant, il est alors tenu de communiquer à l'organisateur son email, son nom, prénom, adresse, code postale et ville.

Le jury sélectionnera 3 gagnants parmi les 10 photos ayant récolté le plus de « J'aime » sur Instagram ainsi que 3 gagnants parmi les photos directement postées sur www.tourisme-valdemarne.com

Les gagnants seront désignés en fonction de la libre appréciation du jury.

Si le gagnant est mineur, le lot sera remis à son représentant légal majeur.

Les gagnants seront contactés directement par l'organisateur qui leur confirmera leur désignation par le biais d'un courriel ou d'un message envoyé via Instagram.

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur sélection via retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'organisateur ainsi que certaines informations personnelles nécessaires pour la gestion de leur participation.

Les gagnants seront avertis de leur gain par courriel. La liste des gagnants sera consultable sur le site Internet de Val-de-Marne Tourisme & Loisirs.

Si un Participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Article 9 : Cas de force majeure

Val-de-Marne Tourisme & Loisirs ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce concours et notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement

du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent concours.

En cas de nécessité, Val-de-Marne Tourisme & Loisirs se réserve le droit de modifier le présent règlement. Le cas échéant, Val-de-Marne Tourisme & Loisirs informera les participants par voie de presse et déposera les modifications chez huissier.

Article 10 : Lots

Les lots à gagner sont :

- deux séances photos en famille (coffrets cadeau LaShootingBox)
- deux repas pour 2 personnes à la guinguette de l'Île du Martin Pêcheur
- deux initiations au stand up paddle ou deux balades à vélo pour 2 personnes avec le Grand Huit

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange, pour quelque cause que ce soit.

Val-de-Marne Tourisme & Loisirs se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 11 : Remise des lots

La liste des gagnants du concours sera publiée sur le site Internet www.tourisme-valdemarne.com. Chaque gagnant sera alerté par voie électronique. En acceptant ce règlement, les participants acceptent que leur photo figure sur le site Internet www.tourisme-valdemarne.com.

Le lieu où les gagnants pourront récupérer leur lot sera précisé par voie électronique.

Article 12 : Communication

Tout participant reconnaît être informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par Val-de-Marne Tourisme & Loisirs pour lui faire parvenir des informations sur les événements organisés par cette entité.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Article 13 : Règlement

Le règlement complet est consultable sur les sites www.tourisme-valdemarne.com et <http://www.depotjeux.com>.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Val-de-Marne Tourisme & Loisirs, Règlement concours photo, 16 rue Joséphine de Beauharnais 94500 Champigny sur Marne. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Article 14 : Acceptation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix.

Après toutes tentatives de règlement du conflit à l'amiable, les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par le Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 30 septembre 2016.

